



Fermeture porte accès immeuble 24/24

Par **Mam21**, le **28/08/2024** à **07:09**

Bonjour,

Lors d'une assemblée générale il a été voté la mise en place d'un système de fermeture sur la porte extérieure du hall de mon immeuble (je suis propriétaire). Une plage horaire de fermeture complète établie entre 19h00 et 07h00. Il est à noter que la seconde porte donnant accès aux appartements est équipée d'un système d'interphones permettant l'identification du visiteur et l'ouverture à distance.

Depuis qq temps des copropriétaires ont demandé et obtenu du syndic la fermeture 24/24 de cette première porte d'accès à l'immeuble. Il est désormais impossible d'accéder aux sonnettes et interphones ainsi qu'aux boîtes à lettres.

Cette mesure de fermeture totale est-elle légale ou suis-je en droit d'imposer la sortie de la platine des interphones/sonnettes. Cette solution avait été rejetée lors de l'installation du système de fermeture à cause du coût.

Vous remerciant par avance.

Par **Cousinnestor**, le **28/08/2024** à **08:24**

Hello !

Il est tout à fait anormal que des copropriétaires aient demandé et obtenu du syndic la fermeture 24/24h de cette première porte sans vote en AG. Il faut en revenir aux seules résolutions acceptées en AG.

A+

Par **Lingénu**, le **28/08/2024** à **08:52**

Bonjour,

Article 25 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 :

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

...

g) Les modalités d'ouverture des portes d'accès aux immeubles. En cas de fermeture totale de l'immeuble, celle-ci doit être compatible avec l'exercice d'une activité autorisée par le règlement de copropriété ;

Vous êtes en droit d'obtenir que la porte extérieure soit laissée ouverte de 7 h à 19h comme décidé par l'assemblée. Vous ne pouvez pas imposer le déplacement des platines qui avait été refusé par l'assemblée générale. Mais vous pouvez faire inscrire la question de nouveau à l'ordre du jour de l'assemble générale.